

AVIS

RUR.25.0597.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la SA Belgarena visant à piéger, détenir, transporter et mettre à mort des individus, détruire des œufs et détériorer des portions d'habitat de Criquet à ailes bleues (*Oedipoda caerulescens*) et de 3 espèces d'amphibiens, détruire des portions d'habitat d'Écaille chinée (*Euplagia quadripunctaria*) et de 3 espèces d'amphibiens supplémentaires, ainsi qu'à détruire des portions d'habitat de 2 espèces végétales dans le cadre du remblaiement d'une zone de l'Écopôle de Farciennes sur le territoire communal d'Aiseau-Presles

Avis adopté le 23/04/2025

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 90
pole.ruralite@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 14/04/2025
Références : DNF/DNEV/MB/XR/TT/JPB/ /SLa/ Sortie 2025 : 4948

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 23 avril 2025

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 23 avril 2025, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" (PRSN) **accepte** que soit accordée la dérogation demandée.

Il rappelle l'avis favorable sur une demande de dérogation précédente de Belgarena au même endroit. Avis du Pôle Ruralité Section Nature, adopté le 20/02/2024 (extrait) :

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" accepte que soit accordée la dérogation demandée, moyennant la mise en œuvre de toutes les mesures préventives (organisation spatiale et temporelle des travaux, translocation, étrépage...), d'atténuation et de compensation telles que prévues par le demandeur et validées par la Direction DNF de Mons.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" demande par ailleurs la mise en place d'un suivi régulier de l'état de la biodiversité, à communiquer au DNF. Afin d'avoir une vue d'ensemble, cet inventaire devrait idéalement se faire de manière conjointe avec celui réalisé annuellement sur le terroir Saint-Jacques voisin. L'intérêt de ce suivi régulier des espèces sensibles n'est d'ailleurs plus à démontrer au vu des découvertes de nouvelles espèces végétales rares et protégées réalisées sur le terroir et sur le site industriel ces dernières années. De tels inventaires sont en outre importants pour pouvoir tirer les enseignements utiles des aménagements réalisés et s'en inspirer le cas échéant pour d'autres dossiers ultérieurs du même type.

Le PRSN relève que l'exploitant occupe le site de longue date. Des aménagements favorables à la biodiversité ont déjà été réalisés par le passé, et le site fait l'objet d'un suivi biologique régulier.

Le PRSN constate enfin que plusieurs espèces ont été ajoutées dans la présente demande sur la base d'informations complémentaires demandées par le DNF, par rapport à celle sur laquelle il s'est prononcé le 23 février 2024. Ces espèces supplémentaires, dont la présence sur le site concerné par les remblais n'est pas certaine, ne devraient pas modifier les orientations des mesures préconisées dans la présente demande. Ces mesures ont par ailleurs intégré les conditions de la dérogation octroyée en mars 2024, à savoir notamment le suivi des espèces par des inventaires et le rapportage vers le DNF.



Marc DUFRÊNE

Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »